

GE_GERICHTE ATA/905/2018 vom 5. September 2018

GE Cour de justice, 2018-09-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_905_2018

FR: GE_GERICHTE ATA/905/2018 du 5 septembre 2018

IT: GE_GERICHTE ATA/905/2018 del 5 settembre 2018

Erwägungen

E. 12

septembre 1985 - LPA - E 5 10) ;

que sans nouvelles de leur part, un rappel leur a été adressé le 7 août 2018 par plis simple et recommandé, avec un ultime délai au 22 août 2018, pour s'acquitter de l'avance de frais et qu'à défaut, leur recours serait déclaré irrecevable ;

qu'à ce jour, le paiement n'a pas effectuée, si bien que leur recours, traité selon la procédure simplifiée de l'art. 72 LPA, doit être déclaré irrecevable, conformément à l'art. 86 al. 2 LPA ;

qu'au vu de cette issue et conformément à sa pratique, la chambre administrative renoncera à percevoir un émolument.

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.